

Marché de fourniture

Fourniture de gants non stériles et masques

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

CONSULTATION F250902

Date et heure limites de remise des offres :

Jeudi 16 Octobre 2025 à 12 :00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation	3
2.2 - Décomposition en lots	3
2.3 - Compléments à apporter au C.C.A.P.	4
2.4 - Variantes.....	4
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 – Durée du marché et délais d'exécution	4
2.7 - Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 Présentation des candidatures.....	5
3.2 Présentation des offres.....	6
ARTICLE 4 : NEGOCIATION	6
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : VISITE	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la fourniture de gants et masques pour le GHT Oise Sud.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché public est passé en appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique et est régi par le CCAG FCS en vigueur.

Le présent marché public est un **accord cadre à bon de commande mono attributaire** en application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, et de l'article R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Le présent marché public est sous la forme d'un marché public mixte de fourniture conformément au Code de la commande Public et est régi par le CCAG FCS.

PARTIE A : Fournitures incluses dans le BPU

Le présent marché est un accord- cadre mono-attributaire à bons de commandes lié au BPU en application des articles R2162-13 et R2162-14 de code de la commande publique.

PARTIE B : Fournitures non incluses dans le BPU – selon catalogue et devis

Le présent marché est un accord- cadre mono-attributaire marchés subséquents lié à la demande de devis en application de l'article R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique et de l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Le marché subséquent se fera sous la forme d'un devis et d'un bon de commande (engagement du pouvoir adjudicateur)

Les quantités maximums sont indiquées dans l'onglet « Quantité estimée par établissement » du BPU.

Le montant maximum est attribué pour 100 000,00 € HT par lot et par établissement par année du marché pour la partie B.

2.2 - Décomposition en lots

Le présent marché est alloti comme suit :

- **Lot 1 : Gants d'examen non stériles :**
 - Gants d'examen non stériles nitriles non poudrés - longueur 240 mm (tailles S M L et XL)
 - Gants d'examen non stériles nitriles non poudrés - longueur 400 mm (tailles M L et XL)
 - Gants d'examen non stériles vinyles non poudrés – longueur 240 mm (tailles S M L et XL)

- **Lot 2 : Masques médicaux / masques de soin et Masques de protection respiratoire**
 - Masque chirurgical de type IIR à liens
 - Masque de type IIR auriculaires
 - Masque pédiatrique 5-12 ans de type IIR auriculaires (quantité Rousselle)
 - Masque de soins à visière panoramique
 - Masque de protection respiratoire FFP2

2.3 - Compléments à apporter au C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Un même candidat peut postuler à un ou plusieurs lots. Néanmoins, le candidat devra obligatoirement répondre à l'offre de base

2.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché public est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification, estimée à la mi-novembre 2025, renouvelable tacitement trois fois un an.

En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **F250902**

3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
- Kbis moins de trois mois ;
- Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous traitance.
-

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Ces documents devront être remis en cas de co-traitance pour toutes les entreprises du groupement.

Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner indiquées à **l'article L2141 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le marché sera conclu soit en entreprise individuelle, soit en groupement.

Interdiction de présenter pour le même lot plusieurs candidatures ou offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

- Un **Acte d'Engagement** (AE), sur lequel l'offre sera établie et son annexe financière (BPU à fournir par le candidat); à compléter, signer et dater ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le **dossier technique** du candidat comme stipulé à l'article 5 du C.C.T.P.
- Le catalogue du candidat
- Une attestation d'assurance.

NB :

- Les prix indiqués au BPU sont en euros toutes taxes comprises (transport, douanes, TVA et autres éléments en vigueur, etc)

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

ARTICLE 4 : NEGOCIATION

Sans objet

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire pour tous les lots sur la base des critères de sélection suivants :

Coût d'utilisation /80 %

- Ce critère sera évalué à partir des prix proposés au BPU et analysé en fonction d'un DQE (détail quantitatif estimatif).

Ce critère sera noté sur 80 %. La meilleure offre aura 80 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$80 \times \frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre analysée}}$$

Valeur technique de l'offre - norme /10 %

Délai d'approvisionnement / 10 %

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant le **08/10/2025** à 12 :00

La référence de la consultation concernée est : **F250902**

L'**enveloppe électronique** devra contenir l'ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l'entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Signature électronique:

Autorisée

Obligatoire

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematérialisation/rgs.pdf

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS

ARTICLE 7 : DEMANDE D'ÉCHANTILLON

Des échantillons sont à fournir selon l'article 6 du C.C.T.P.

Aucun échantillon ne sera rendu au fournisseur. **Les échantillons seront gratuits et franco de port.**

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.

Les réponses sont transmises au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres sous réserve que la demande ait été faite dans le délai imparti.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Le droit applicable au présent marché public est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

Instance chargée des procédures de recours
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS
Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr